

## **Cour Internationale de Justice Climatique**

**Jugement** : Actions contre les responsables des bombes climatiques

**Auteur** : avocat représentant la Pologne pour la partie des accusés

Madame la présidente, Mesdames les juges,

La Pologne se présente devant vous, non pas comme un pays indifférent aux enjeux climatiques, mais comme une nation en pleine transition énergétique, confrontée à des défis uniques et complexes, et malgré tout accusée.

Notre pays, au cœur de l'Europe, a connu une transformation remarquable depuis la chute du communisme il n'y a à peine plus de 30 ans . Nous nous efforçons de concilier notre développement économique avec nos responsabilités environnementales, tout en assurant la sécurité énergétique de notre peuple, une priorité selon nous.

La Pologne a un passé lourd, et primordial pour comprendre sa situation sur le plan climatique. Le pays a longtemps été dépendant du charbon, héritage de son passé communiste, ce qui a créé une forte résistance au changement dans les régions minières, appuyés en plus par une pauvreté importante dans la grande majorité du pays. Ainsi pour son entrée tardive dans l'économie de marché et un retard conséquent à rattraper sur ses voisins européens en peu de temps, la Pologne ne se souciait pas, il est vrai des questions climatiques mais bien des problèmes économiques et sociaux d'elle-même.

Cependant la Pologne a très vite réagi et pris au sérieux la menace climatique dès que sa situation lui a permis, ainsi elle a déjà commencé, et réussi en partie à réduire son émission carbone comme l'impose les accords climatiques. A titre d'exemple, en 20 ans la Pologne a réussi à passer de 0% d'énergie renouvelable à 16 % de sa production totale d'électricité lui permettant d'atteindre avec certitude les 20% requis d'ici la fin de cette année et de respecter les accords de Paris et même 22% selon les experts de l'Académie Copernic Avocat Paris-Varsovie.

Par conséquent la Pologne est pour la justice climatique, mais se place contre la demande de la Cour pour l'arrêt immédiat et total de l'exploitation d'énergie fossile, une requête irresponsable et aux conséquences dramatiques. D'une part, une telle décision soudaine et sans nuance prendrait des tournures catastrophiques pour l'économie mondiale et particulièrement pour La Pologne et sa population pour qui les énergies fossiles représentant 70% de sa consommation totale.

Cette demande violerait le droit à un niveau de vie suffisant et le droit au développement inscrit respectivement dans la DUDH et voté par L'ONU elle-même en 1986. Ainsi de telles privations ne rentreraient pas dans les valeurs de l'organisation car ces effets auraient des répercussions démesurées et bien trop contraignantes.

Madame la présidente, Mesdames les juges, la Pologne est bien consciente de l'urgence climatique et partage cette cause. Malgré tout, elle demande à la cour de nuancer les demandes au vu d'un changement moins radical permettant au pays de s'adapter le plus vite, dans la mesure du possible et de garantir une stabilité économique viable pour tous.

Je vous remercie

Maître Convers, avocat de la Pologne dans la Cour Internationale de Justice Climatique (CIJC) pour les accusés.